



ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

DANS l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

ATTENDU qu'une festivité est organisée par l'Administration Communale de Bernissart (Repas du 3^{ième} âge) , le 21/09/2011 et qu' il convient donc de prendre toutes les mesures de police appropriées pour garantir son bon déroulement, mais aussi pour assurer la sécurité de l'usager ;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 21/09/2011 de 12 :00'Hrs. à 22:00'Hrs., dans le cadre du repas du 3^{ième} âge, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la place de Blaton en ce y compris sur l'accotement.

ART.2 : La signalisation limitant ou interdisant le stationnement sur la Place de Blaton sera à cette fin masquée.

ART.3 : L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART édicté en séance du 26 février 1981.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 05/07/2011.

Le Bourgmestre.
VANDERSTRAETEN Roger.